

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2015**

**Délibération**  
**n°2015.07.109.B**

**Technoparc du Grand  
Girac - Conception et  
mise en oeuvre d'un  
système de stockage  
et de restitution  
d'énergie : lancement  
d'une procédure  
négociée sans  
publicité et sans mise  
en concurrence**

**LE 9 JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 FLEAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2015**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.07.109.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS  
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**TECHNOPARC DU GRAND GIRAC - CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE STOCKAGE ET DE RESTITUTION D'ENERGIE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE**

Le GrandAngoulême a engagé un plan général de développement économique reposant sur les priorités suivantes : l'innovation, l'enseignement supérieur et la recherche, le développement de nouveaux secteurs d'activités, la promotion de nos savoirs-faire et de la qualité de notre environnement.

Ainsi, la communauté d'agglomération envisage la réalisation d'un ensemble de bâtiments dans le cadre du projet de « Technoparc des Industries du Futur » intégrant :

- L'évolution de l'actuelle pépinière d'entreprises du Grand Girac ;
- La création de nouveaux services d'animation (incubateur, couveuse...) pour les porteurs de projets qu'ils soient créateurs, entreprises, étudiants ou enseignants ;
- Le développement d'une offre immobilière adaptée.

Le montant total de l'opération est évalué à 4,3 M€ HT et doit permettre de développer une surface de plancher de 2 500 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup>.

Le GrandAngoulême souhaite également faire de ce projet un cadre d'expérimentation grandeur réelle mis à disposition des entreprises du territoire.

L'enjeu de l'opération est de créer un bâtiment d'activités :

- performant sur le plan de l'excellence énergétique et écologique des bâtiments à l'échelle du parc d'activités et de son environnement proche,
- lieu d'expérimentation de solutions innovantes de production, transformation, gestion de l'énergie en s'appuyant sur les technologies liées à l'hydrogène autour desquelles un groupe d'entreprises locales est en cours de mobilisation.

En effet, le stockage d'énergie autour de l'hydrogène (en lien avec la labellisation TEPOS en cours) représente une opportunité pour le développement du territoire, notamment en sollicitant et aidant des entreprises innovantes pour une expérimentation sur le bâtiment du futur Technoparc de Grand Girac.

Dans ce contexte, la société NEXEYA SYSTEMS, qui dispose d'un établissement secondaire situé 24 avenue Pasleck à La Couronne (16400), a manifesté son intention de développer des solutions de stockage d'énergie autour de l'hydrogène dès le mois d'août 2014.

A cette fin, NEXEYA SYSTEMS a conclu des accords de partenariat avec le CEA TECH, pôle « recherche technologique » du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), auquel l'Etat a confié la mise en œuvre du déploiement en régions Aquitaine, Midi-Pyrénées, Lorraine, Pays de la Loire et PACA de plates-formes régionales de transfert technologique.

Le bâtiment du futur Technoparc permettrait la production d'énergie solaire photovoltaïque et le développement d'une solution expérimentale de chaîne de stockage et de restitution d'énergie sous forme d'hydrogène. Cette solution intégrera un électrolyseur et la restitution de l'énergie stockée sous forme d'électricité via une pile à combustible. L'objectif de la solution est de suppléer partiellement l'intermittence d'énergie renouvelable.

.../...

Pour réaliser cette expérimentation, NEXEYA SYSTEMS et le CEA répondent à la demande du GrandAngoulême au travers d'un Groupement Momentané d'Entreprises. NEXEYA SYSTEMS est mandataire solidaire du groupement et le CEA est uniquement responsable des activités qui le concernent. NEXEYA SYSTEMS et le CEA s'appuieront ainsi, pour les développements liés à cette expérimentation, sur les savoirs-faire et les brevets du CEA dans le domaine de l'hydrogène et des piles à combustibles.

Ces brevets permettent le recours à une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

Compte-tenu des incertitudes existant sur le développement d'un prototype, l'installation et l'exploitation d'un système expérimental de production, de stockage de l'énergie sous forme d'hydrogène et de restitution de cette énergie, l'accord-cadre attribué à un seul opérateur économique (accord-cadre monoattributaire) est apparu comme la forme contractuelle la plus adéquate.

En effet, l'accord-cadre monoattributaire, défini au IV de l'article 76 du code des marchés publics permet au pouvoir adjudicateur, préalablement à la conclusion des marchés subséquents, de demander à l'opérateur économique de compléter, par écrit, son offre initiale.

L'accord-cadre prévoit un montant minimum en valeur de 120 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

La conclusion des marchés subséquents à l'accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de ce dernier.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels de l'accord-cadre monoattributaire relatif à la conception et la mise en œuvre d'un système de production, de stockage et de restitution d'énergie dans le cadre du projet de Technoparc du Grand Girac.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer l'accord-cadre consécutif et les marchés passés sur son fondement avec le groupement momentané d'entreprises constitué par la société NEXEYA SYSTEMS et le CEA TECH.

**D'IMPUTER** les dépenses afférentes au budget annexe « Développement économique », AP n°1, opération 55201501, article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juillet 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juillet 2015</b>